

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Annule et remplace l'arrêté du 15 mai 2017

**Circulation réglementée à l'occasion de la course cycliste intitulée
« Route de Saône et Loire 2017 » à Ecuisses le 16 juin 2017.**

Le Maire de la Commune d'Ecuisses,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande en date du 10 mars 2017 de Monsieur MIGUET Jean-Pierre, responsable de l'ASPTT Cyclisme,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire en vertu de son pouvoir de police, toutes les mesures utiles à la sécurité et à la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : à l'occasion de la course cycliste intitulée « **Route de Saône et Loire 2017** » qui aura lieu à **Ecuisses** le vendredi 16 juin 2017, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur l'ensemble de l'itinéraire, à savoir **DEPART** : RD 974 Route du canal ➔ RD 284 ➔ RD 284 Rue des Mésanges ➔ La corvée ➔ La Motte bouchot ➔ Pont de la Motte ➔ **ARRIVEE** : RD 974 Route du Canal. Circulation interdite à partir de 18h00, jusqu'à la fin de la course (autorisation de passage pour le bus de transport scolaire jusqu'à vingt minute avant l'heure de départ officiel de l'épreuve).

Pour permettre l'installation des infrastructures de course, la Route du canal est fermée dans les deux sens entre le pont de la 1ere écluse et le pont de la Motte à partir de 16h00 (autorisation de passage pour le bus de transport scolaire jusqu'à vingt minute avant l'heure de départ officiel de l'épreuve).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit Rue des Vernes ainsi que sur l'ensemble de l'itinéraire de la course.

ARTICLE 3 : La Place du 8 Mai, la Place du 11 novembre et le stade municipal d'Ecuisses seront réservés aux coureurs. L'accès à la cour de l'école sera autorisé pour les véhicules officiels et véhicules caravane de la course avec entrée par Route du canal.

DEVIATIONS DES USAGERS DE LA ROUTE :

- Les usagers empruntant la RD 974 circulant sens St Leger Sur Dheune / RPJR seront déviés par la rue du 19 Mars 1962 – Rue des Vernes – Rue de la Motteville
- Les usagers circulant sens RPJR / St Léger Sur Dheune seront déviés par rue de la Motteville – rue des Vernes – Rue du 19 Mars 1962.
- Les usagers circulant sens Ecuisses Centre/ Les Baudots seront déviés par Route du Canal – Passage sur canal – Rue du Bourg – Rue Des Violettes et vis et versa.

DEVIATION DES POIDS LOURDS (sur prescriptions DRI) - Forges de Perreuil – LE BREUIL – RPJR -

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires seront placés par le club cycliste EVSP en vue d'une sécurité maximale des usagers de la route.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Montchanin,
Centre de Secours – MONTCHANIN /Centre de Secours – LE CREUSOT

VNF

DIR

DRI

C.C.M

CMT

Sous-préfecture Autun

Monsieur MIGUET

Pour extrait conforme, en Mairie le 1^{er} juin 2017

Le Maire, Edith CALDERON



